

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

Aux contribuables de la susdite municipalité

## **AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général par intérim de la susdite municipalité,

## QUE:

Le Conseil a adopté lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 le règlement no 568-22 **RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME**.

Ce règlement portant le numéro 568-22 peut être vu et examiné au bureau municipal où il est déposé.

DONNÉ à Amherst, ce treizième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.

Martin Léger, directeur général adjoint

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, résidant à Amherst, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le treizième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13e jour de septembre 2022.

Martin/Léger, directeur général adjoint